

**DELIBERATION N° 2023.06.26**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE  
SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni à la salle La Chiconnière en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 18

**Étaient présents :**

Ludovic PROISY, Maire ;  
Judith TERNIER, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Adjoint ;  
Charline DECARNIN, Yves MARTIN, Marie-Claire NAESSENS, Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Éric TIRLEMONT, Théo VANENGELANDT, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents ayant donné procuration :**

Fabrice VAN BELLE, ayant donné procuration à Ludovic PROISY  
Denise DUCROUX, ayant donné procuration à Marie-Claire NAESSENS  
Jorge DOS SANTOS, ayant donné procuration à Judith TERNIER  
Olivier MORVAN, ayant donné procuration à Guillaume LIETARD  
Fabienne MEPLON, ayant donné procuration à Isabelle CANDELIER  
Maurice VANDEWALLE, ayant donné procuration à Charline DECARNIN

**Était absente excusée :**

Sylvaine DELVOYE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2023.06.26  
AMIMOBILITÉ - TROTTINETTES ELECTRIQUES ET VELOS A ASSISTANCE  
ELECTRIOUE (VAE) - Adoption d'une délibération rectificative**

**DELIBERATION N° 2023.06.17 du 01/06/2023**

M. LE MAIRE INFORME l'Assemblée que lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023, par délibération n° 2023.06.17, la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location de trottinettes a été adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de cette délibération, le tarif voté ne tenait compte que de l'occupation du domaine public par des trottinettes.

Afin de pouvoir bénéficier de trottinettes et de Vélos à Assistance Electrique (VAE), il convient de modifier la délibération n°2023.06.17 comme suit :

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ACTIVITÉS DE LOCATION DE TROTTINETTES ET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE-SERVICE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE**

M. LE MAIRE INFORME l'Assemblée que la commune de Vendeville souhaite proposer à ses habitants un moyen de locomotion alternatif aux véhicules en facilitant l'accès à la gare TER de Wattignies / Templemars, la Liane à Faches-Thumesnil ou Wattignies.

Pour cela, La commune de Vendeville a donc répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant la mise à disposition **de vélos à assistance électrique (VAE)** et de trottinettes à des endroits stratégiques dans la commune.

Ces trottinettes **et vélos à assistance électrique (VAE)** en libre-service sans station ont vocation à être stationnés sur l'espace public à des lieux définis. Pour le stationnement sur l'espace public, l'activité n'est donc possible que par une utilisation privative du domaine public, soumise à la délivrance d'un titre, conformément à l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

M. LE MAIRE PROPOSE au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces services, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En application des dispositions de l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la redevance due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature qu'elle génère pour l'occupant et de la possibilité pour lui de jouir de manière purement privative d'une partie du domaine public lors du parage et du remisage des trottinettes **et vélos à assistance électrique (VAE)** en libre-service sans station.

Aussi, M. LE MAIRE PROPOSE de fixer le montant de la redevance pour l'activité de trottinettes **et vélos à assistance électrique (VAE)** partagés en libre-service sans station sur le territoire de la commune de Vendeville. Il est proposé de fixer l'entrée en vigueur de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. La redevance due par les opérateurs qui s'installeraient sur le territoire de la Ville de Vendeville en cours d'année sera calculée prorata temporis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

LE CONSEIL MUNICIPAL doit DÉLIBÉRER sur :

1- A compter du 1er septembre 2023, sont instituées les redevances d'occupation du domaine public suivantes, pour les activités de locations de trottinettes **et vélos à assistance électrique (VAE)** en libre-service sans station sur le territoire de la commune de Vendeville, au titre du stationnement :

- 20 euros par trottinette classique et électrique **et vélos à assistance électrique (VAE)** par an

2- Ces redevances sont valables pour un an, du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, et seront payées une fois l'an. Elles seront appliquées sur le nombre maximum de trottinettes **et de vélos à assistance électrique (VAE)** déployés dans l'année de référence.

3- L'opérateur devra fournir à la commune de Vendeville avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, un récapitulatif mentionnant le nombre de trottinettes **et de vélos à assistance électrique (VAE)** mis en service chaque mois au cours de l'année.

4- La recette en résultant sera inscrite au budget, au programme 2023.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter ces modifications.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**AUTORISE l'adoption de cette délibération rectificative à l'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.  
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord  
Le 30 juin 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY

Le secrétaire de séance,



Charline DECARNIN

